

**Admissibilité au CA, passation et démission**

**ADMISSIBILITÉ au conseil d’administrateur**

Les critères d’admissibilité au siège d’administrateur doivent être définis clairement dans les règlements généraux.

**RECRUTEMENTS**

Planifiez vos démarches

C’est la responsabilité du conseil d’administration en place de trouver des successeurs. Un conseil qui démissionne en bloc et qui n’est pas remplacé reste responsable et imputable jusqu’à la nomination de nouveaux administrateurs.

Postes au CA

Président (obligatoire) : Présider les assemblées du conseil d’administration et signer les procès-verbaux de l’assemblée.

Vice-président: Remplace le président en son absence. Peut en avoir un ou plusieurs.

Secrétaire (obligatoire) : tenir les livres (compte rendu) et registres (lettres patentes, liste des membres, liste des administrateurs avec date de début et fin de mandat signe les procès-verbaux et envoie les convocations. Rédige les PV

Trésorier: responsable de la comptabilité de l’organisation et l’aspect financier de ses opérations. Il a la garde des fonds de l’organisation.

Administrateur / directeurs: tout autre membre, sans mandats précis

**Transfert des connaissances et des documents**

* Posséder un document répertoriant le rôle et les principales tâches de chaque administrateur.
* Faire un échéancier annuel des principales tâches de chacun.
* Mettre tous les documents pertinents de l’organisme dans un « nuage » commun.
* Créer des adresses courriel au nom de l’organisme et non pas utiliser l’adresse personnelle de l’administrateur.

**Passation des pouvoirs**

* + - Il est important de transmettre l’information, les outils créés, les documents ainsi que tout le matériel appartenant à l’organisation. Ces derniers sont à la base du bon fonctionnement administratif et d’une saine gestion.
		- Prévoir des moyens ou des outils pour accueillir les nouveaux administrateurs (guide, cartable, affiche, clé USB, etc.)
		- La formation est aussi un élément non négligeable.
		- La formation par le biais du mentorat est aussi intéressante
		- Le répondant municipal peut être un outil important dans la transmission d’informations
		- Se référer aux autres organismes partenaires (organismes œuvrant dans le milieu avec la même mission) peut-être une autre avenue

**Démission et ses limites**

* Définir clairement dans les règlements généraux la procédure ainsi que les conditions concernant la démission.
* Remettre une lettre au conseil d’administration en précisant qu’il souhaiterait que la mise à jour soit faite au registraire des entreprises du Québec. Il est par contre de sa responsabilité de vérifier si les informations sont bel et bien modifiées.
* Les postes vacants peuvent être comblés par nomination du conseil d’administration. Il n’est pas interdit que ces nominations terminent les mandats en cours, mais, il est conseillé de mettre en élections lors de la prochaine assemblée des membres.

Démission en bloc en cours de mandat : Les administrateurs sont toujours responsables et imputables des actions de l’organisation jusqu’à la prochaine nomination de nouveaux administrateurs. Ainsi, une assemblée extraordinaire devra être convoquée selon les conditions prévues dans les règlements généraux, et un minimum de trois personnes devront être élu lors de cette assemblée.

Imputabilité: Si lors de cette assemblée le minium de 3 élus n’a pas été atteint, les anciens administrateurs resteront responsables jusqu’à la fin du mandat.